

405LM32/47

1123

**SOCIÉTÉ
NATIONALE**
des
**CHEMINS DE FER
FRANÇAIS**
M

RECTIFICATIF N° 1
A L'INSTRUCTION GÉNÉRALE
SÉRIE MT — Utilisation
et Circulation du Matériel n° 5
du 30 septembre 1942

EX 31 f
CHAPITRE 2

*« Règles générales concernant le chauffage des trains de voyageurs
et des autorails »*

La modification suivante est à faire à la plume :

ARTICLE 1^{er}

Compléter cet article comme suit, après l'avant-dernière
ligne :

..... le duplicata reste adhérent à la souche.

ajouter :

« En cas d'incident, il doit être communiqué au visiteur
de service sur demande de ce dernier ».

Ce bulletin est remis.....

En outre, les agents inscriront, en marge de l'Instruction
Générale précitée la mention « *Modifiée par le Rectificatif n° 1 du
15 septembre 1943* ».

Paris, le 15 septembre 1943.

Le Directeur Général,

R. LE BESNERAIS.